

PORTANT TARIFICATION DE LA BU DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-10-27-23 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

La tarification de la BU de l'UCA s'établira comme suit pour l'année 2018 :

Conditions d'inscription dans les bibliothèques universitaires

Université Clermont Auvergne et associés (1)	
Etudiants	<b>Droit d'inscription inclus dans l'inscription universitaire</b> sur présentation de la carte d'étudiant
Enseignants, enseignants-chercheurs, chargés d'enseignement	<b>Gratuit</b> sur présentation d'un justificatif individuel établi par l'établissement (ou sur la liste annuelle fournie par l'UFR) et pour la période indiquée sur le justificatif.
Personnels	<b>Gratuit</b> sur présentation d'un justificatif individuel
Stagiaire	<b>Gratuit</b> sur présentation d'une attestation individuelle établie par l'établissement : inscription pour la durée du stage
Société des Amis des Universités de Clermont-Fd : membres du Conseil d'Administration	<b>Gratuit</b> selon liste mise à jour

Organismes extérieurs ayant passé des conventions avec l'Université Clermont Auvergne	
IRSTEA (2) Chercheurs et personnels en activité	<b>Gratuit</b> sur présentation d'un justificatif pour l'année civile
CNRS (2) Chercheurs et personnels en activité	
INSERM (2) Chercheurs et personnels en activité	
INRA (2) Chercheurs et personnels en activité	
Ecole Supérieure d'Art (ESA) (2) Etudiants	<b>Gratuit</b> sur présentation d'un justificatif pour l'année universitaire

Autres usagers	
Lecteur inscrit dans le réseau de Lecture de Clermont Auvergne Métropole, Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, CANOPé, Villes de Domerat, de Montluçon et du Puy-en-Velay.	<b>Gratuit</b>
Autres organismes extérieurs à l'Université (entreprises, collectivités...)	<b>360 €</b>
Lecteur autorisé dont IFSI, ESC	<b>40 €</b>
Titulaire d'une carte de demandeur d'emploi	<b>Gratuit</b> sur présentation d'un justificatif pour l'année civile
Lecteur âgé de 16 à 18 ans	<b>Gratuit</b> sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation parentale

(1) SIGMA, Ecole d'Architecture et VetAgro'Sup

(2) Etablissements de l'agglomération clermontoise

**Toute personne qui souhaite s'inscrire à la BU peut l'être en tous points du Réseau**

## Cartes lecteurs, photocopies et impressions, vente de livres

		Laboratoires universitaires clermontois	Autres lecteurs individuels	Entreprises collectivités
Nouvelle carte lecteur en cas de perte		2 €		
Photocopies et impressions *	Carte neuve	2 €		
	Chargée de 40 copies	4 €		
	Chargée de 100 copies	7 €		
	Recharge de carte	0,05 € la page		
	Réalisées par le personnel à titre exceptionnel : articles de revue	5 € forfaitaire	7 € forfaitaire	14 € forfaitaire
	Réalisées par le personnel à titre exceptionnel : autres documents	3 € la page		
Vente de livres		1 € l'ouvrage		

\* Toutes les prestations ne sont pas offertes dans toutes les bibliothèques.  
Se renseigner sur place.

## Tarifs de substitution pour les documents et matériels non rendus

Types de documents	Tarifs
Ouvrages de poche - Que sais je ?	15 € Dans l'impossibilité de son remplacement : tarif forfaitaire de substitution
Ouvrages - Manuels - Mémoires	60 € Dans l'impossibilité de son remplacement : tarif forfaitaire de substitution
Codes - Thèses	60 € Dans l'impossibilité de son remplacement : tarif forfaitaire de substitution
Documents de recherche et de référence Cédéroms onéreux	150 € Dans l'impossibilité de son remplacement : tarif forfaitaire de substitution
DVD - CD Rom	100 €
Revue (par numéro)	50 € Dans l'impossibilité de son remplacement : tarif forfaitaire de substitution
Tablettes numériques + PC	500 €
Casques audios et accessoires informatiques	25 €

**Prêt entre bibliothèques : activité demandeur**  
Sauf convention particulière

Fourniture d'originaux et de photocopies de documents non disponibles à la BU aux usagers ayant acquitté leurs droits d'inscription auprès de la BU.

TARIFS	Université Clermont Auvergne	Etablissements associés de l'UCA Autres lecteurs individuels	Collectivités Entreprises
<b>DOCUMENTS ORIGINAUX (forfait par volume)</b>			
Provenance France	gratuit	18 €	24 €
Provenance Etranger	gratuit	24 €	36 €
Provenance British Library	gratuit	43 €	54 €
<b>PHOTOCOPIES (par article et par tranche de 50 pages)</b>			
Provenance France et INIST	gratuit	10 €	14 €
Provenance Etranger	gratuit	10 €	18 €

**Prêt entre bibliothèques : activité fournisseur**  
Sauf convention particulière

Fourniture d'originaux et de photocopies de documents de la BU.

TARIFS	FRANCE		ETRANGER
	établissements publics	Autres établissements	
<b>ORIGINAUX</b>			
Par volume	10 € Gratuité si réciprocité	22 €	IFLA prioritaire 12 €
<b>PHOTOCOPIES</b>			
Par article et par tranche de 50 pages	10 € Gratuité si réciprocité	17 €	IFLA prioritaire 12 €

## Numérisation à la demande

TARIFS (TTC)	Prise en charge	Coût par page		
		de 1 à 50 pages	de 51 à 300 pages	plus de 300 pages
Documents classiques	5 €	0,50 €	0,30 €	0,20 €
Documents patrimoniaux, beaux livres ou grands formats supérieurs à 40/60	10 €	1 €	0,60 €	0,40 €
Option Océrisation		15 €	20 €	30 €
Affiches et cartes	5 € la vue			

Redevance d'utilisation commerciale	1/4, 1/2, 3/4 page	Pleine page	Couverture
Livres et périodiques	50 €	75 €	105 €

### CONDITIONS GÉNÉRALES

La numérisation à la demande concerne uniquement les documents libres de droits. Pour les documents n'appartenant pas à la BU le demandeur s'engage à apporter les justificatifs prouvant que le document est libre de droits.

Le document sera numérisé sous réserve de son état matériel et de son format. Si le document existe déjà en format numérique, accessible gratuitement en ligne, ou s'il ne peut être numérisé, le service de numérisation en informera le demandeur dans un délai de huit jours ouvrés.

Les travaux de numérisation seront réalisés après signature du devis et réception du bon de commande. Les fichiers seront envoyés après paiement de la facture.

Dans la mesure où le document appartient à la BU et relève du domaine public, la BU se réserve la possibilité de l'intégrer à sa bibliothèque virtuelle dans un délai de trois mois, accessible sur son site.

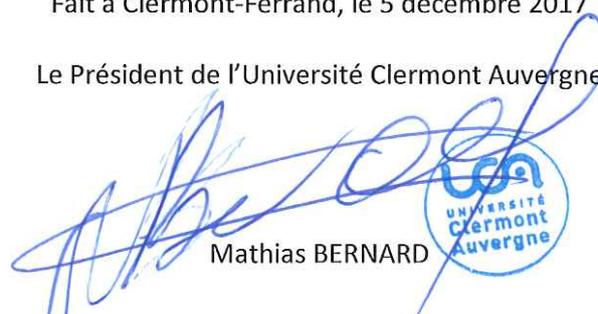
Les documents libres de droits fournis par le demandeur, et qui présentent un intérêt pour les collections numérisées de la BU pourront être traités gratuitement.

Par défaut, les fichiers numérisés seront fournis au format PDF avec la possibilité d'être océrisés (option payante tarif selon devis). Les fichiers numériques seront mis à disposition sur un serveur FTP sécurisé pendant 15 jours.

Pour toute autre demande, nous consulter.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 décembre 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
  
 Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **07 DEC. 2017**  
 - Publié le **07 DEC. 2017**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

